



N° de résolution
ou annotation

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
MRC de Maskinongé**

RÈGLEMENT NUMÉRO 455-2022

RÈGLEMENT NUMÉRO 455-2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 440-2021 POUR AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 5 163 495\$ POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU RANG BARIL.

ATTENDU que le règlement 440-2021 décrétait une dépense et un emprunt de 4 365 485\$ et que suite à un appel d'offres pour la réfection du rang Baril, dont l'ouverture a eu lieu le 29 avril 2022, les coûts se sont avérés plus élevés que prévus;

ATTENDU que les travaux seront réalisés dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU que l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 mai 2022;

ATTENDU que le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre puisque qu'il fait l'objet d'une subvention de plus de 50% des dépenses (annexe C) tel que stipulé à l'article 1061 du Code Municipal.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le titre du règlement 440-2021 est modifié par :

Le règlement numéro 455-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 5 163 495\$ pour le projet de réfection du rang Baril.

ARTICLE 2.

L'article 2 du règlement 440-2021 est abrogé et remplacé par le suivant :

Le conseil décrète des travaux de réfection du rang Baril pour un montant de 5 163 495\$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la greffière-trésorière, en date du 3 mai 2022, annexé au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

La soumission du plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 4 575 000.01\$ pour les travaux de réfection du rang Baril, fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe B.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 3.

L'article 3 du règlement 440-2021 est abrogé et remplacé par le suivant :

Pour l'exécution des travaux prévus au présent règlement de même que pour solder tous les frais connexes, ce conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **5 163 495 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

L'article 4 du règlement 440-2021 est abrogé et remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, ce conseil est autorisé à emprunter une somme de **5 163 495 \$** sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Bourrassa
Maire

Maryse Allard
Greffière-trésorière

Avis de motion : 9 mai 2022

Dépôt du projet de règlement : 9 mai 2022

Adoption : 16 mai 2022

Publication : 17 mai 2022

Entrée en vigueur : 17 mai 2022

ANNEXE A



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS

PROJET : RÉFECTION DU RANG BARIL

<u>CALCUL DES DÉPENSES RELIÉES AU PROJET</u>	COÛT	(50 % TVQ) TVQ NETTE	TOTAL
<u>COÛTS DIRECTS</u>			
Bordereau de soumission - entrepreneur Maskimo	3 979 126 \$	198 459 \$	4 177 585 \$
<u>FRAIS INCIDENTS</u>			
<u>IMPRÉVUS (MAXIMUM 10 % des coûts directs)</u>			
Imprévus reliés aux coûts directs (estimé par architecte)	397 913 \$	19 846 \$	417 758 \$
Autres			
<u>HONORAIRES PROFESSIONNELS (MAX 10 % des coûts directs)</u>			
Surveillance chantier, contrôle qualitatif des matériaux, etc.	397 913 \$	19 846 \$	417 758 \$
<u>FRAIS DE FINANCEMENT (MAX 10 % des coûts directs)</u>			
Maximum de 10 % des coûts directs	150 393 \$	- \$	150 393 \$
			- \$
Total des frais incidents	946 218 \$	39 692 \$	985 910 \$
GRAND TOTAL DES COÛTS	4 925 344 \$	238 151 \$	5 163 495 \$


 Préparé par : Maryse Allard, greffière-trésorière
 Le 3 mai 2022

ANNEXE B

FORMULE DE SOUMISSION

SECTION C

BORDEREAU DE SOUMISSION

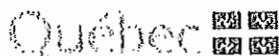
Art.	Description	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire	Montant calculé
1.0	Terrassement et travaux de voirie				
1.1	Déblai de 2 ^e classe, incluant enlèvement du pavage	38,000	m ³	11.27 \$	428 260.00 \$
1.2	Drain de fondation 150 mm, incluant l'aménagement des sorties de drain	3,350	m	35.14 \$	117 719.00 \$
1.3	Membrane Géotextile de type II	38,500	m ²	4.51 \$	173 635.00 \$
1.4	Matériau granulaire MG 112 pour sous fondation	25,000	tonnes	8.21 \$	205 250.00 \$
1.5	Isolant thermique en polystyrène, 75 mm (3 x 25 mm) d'épais.	23,500	m ²	34.08 \$	800 880.00 \$
1.6	Matériau granulaire MG 20 pour fondation supérieure, accotements et réfection des entrées privées	59,000	tonnes	14.00 \$	826 000.00 \$
1.7	Préparation de la surface granulaire avant pavage incluant les entrées privées réalisées dans la même opération	21,700	m ²	0.93 \$	20 181.00 \$
1.8	Enrobé bitumineux GB-20, 80 mm d'épais.	21,700	m ²	21.40 \$	464 380.00 \$
1.9	Enrobé bitumineux ESG-10, 50 mm d'épais. incluant les entrées privées	21,700	m ²	15.59 \$	338 303.00 \$
1.10	Reprofilage de fossé incluant ensemenement hydraulique H1 avec terre végétale 100 mm, et ensemenement hydraulique H2	4,800	m	20.94 \$	100 512.00 \$
1.11	Glissière existante à démanteler et entreposer et à remplacer par une glissière neuve semi-rigide avec profilé d'acier à double ondulation sur poteaux de bois	480	m	175.00 \$	84 000.00 \$
1.12	Glissière existante à réparer	100	m	77.45 \$	7 745.00 \$
1.13	Ponceaux en PEHD de 450 mm de diamètre de longueur variable pour entrées privées et contournement poteaux électriques incluant les extrémités biseautées et l'enlèvement des ponceaux existants	180	m	392.49 \$	70 648.20 \$
1.14	Empierrement calibre 100-200, 500 mm épais. Pour ponceaux et fossés, incluant membrane géotextile type V	1000	tonnes	84.08 \$	84 080.00 \$
1.15	Marquage de la chaussée moyenne durée, lignes jaunes, lignes de rives blanches	3220	m	4.52 \$	14 554.40 \$



Initiales

Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
Réfection du rang Baril

MRC de Maskinongé
Projet no : 2021-103



Gouvernement du Québec
Le ministre des Transports
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Québec, le 31 mars 2021

Monsieur Michel Bourassa
Maire
Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts
101, rue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Alexis-des-Monts (Québec) J0K 1V0
info@saint-alexis-des-monts.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet Redressement des infrastructures routières locales
Projet : Réfection du rang Baril
Dossier n° : RIRL-2017-539B
N° SFP : 154197883 / N° de fournisseur : 8893

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 3 362 705 \$ pour le projet cité en objet.

Les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées acceptées par le ministère des Transports.

Je vous invite à consulter le protocole de visibilité en annexe de cette lettre. Celui-ci précise votre engagement quant à la confidentialité de l'aide financière et à l'obligation d'informer le Ministère de toutes actions de communication liées à cette aide ou au projet subventionné, et ce, au moins 15 jours avant de procéder auxdites actions.

... 2

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@transport.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
16^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

Pour toutes informations supplémentaires, votre municipalité doit communiquer avec la Direction des aides aux municipalités et aux entreprises par courriel à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca. Vous pouvez joindre cette même équipe par téléphone sans frais au Québec en composant le 418 266-6647, et partout en Amérique du Nord au 1-888-717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Bonnardel

p. j. 1

c. c. MM. Jean Boulet, ministre responsable de la région de la Mauricie
Simon Allaire, député de Maskinongé

Annexe – Protocole de visibilité

Le bénéficiaire accepte que le ministre ou la personne qui le représente puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée en fonction du programme, notamment la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les autres bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet. Le bénéficiaire consent à la publication, par le ministre, de toute information relative à l'octroi de son aide financière.

Confidentialité

À moins d'un avis contraire donné par écrit par le ministre, l'aide financière demeure confidentielle tant qu'elle n'est pas annoncée publiquement par le ministre ou la personne qui le représente ou par voie de communiqué de presse, à l'exception de l'information diffusée lors d'un appel d'offres, qui est exclue de cette clause de confidentialité.

Afin de lever la confidentialité, le bénéficiaire informe le ministre de sa volonté de tenir toute activité publique (conférence, communiqué, publication, etc.) concernant l'aide financière au moins 15 jours avant la tenue de l'activité.

Par courriel : visibilite@transport.gouv.qc.ca

Engagement

Pour toutes les activités et réalisations nommées ci-dessous, le bénéficiaire s'engage à inviter le ministre ou la personne qui le représente ainsi qu'à lui offrir la possibilité de prendre la parole lors de l'activité et de mentionner la participation du gouvernement du Québec :

- > Conférence de presse ou activité publique;
- > Inauguration officielle;
- > Pelletée de terre;
- > Communiqué de presse relatif au projet;
- > Envoi massif (par voie électronique ou autre);
- > Mot du ministre ou publicité;
- > Affiche sur les lieux du projet (conformément aux normes en vigueur et sans compromettre la sécurité routière);
- > Outil de communication lié au projet, imprimé ou en format électronique, qui sera rendu public, incluant le site Web du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter le programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (<https://www.piv.gouv.qc.ca/accueil>) et les spécifications techniques fournies par la Direction des communications du ministère des Transports, s'il y a lieu. Vous pouvez communiquer avec les personnes représentant cette dernière pour obtenir la signature gouvernementale dans le format adéquat (JPG, EPS, PDF, et ce, tant en couleurs qu'en noir et blanc) par courriel : visibilite@transport.gouv.qc.ca.

Approbation

Le bénéficiaire doit faire approuver, par la Direction des communications, les éléments de visibilité où il est fait mention du ministère des Transports avant leur diffusion, et ce, dans un délai minimum de cinq jours ouvrables avant leur production ou utilisation.

Le bénéficiaire doit obtenir le consentement de la Direction des communications avant de faire usage du nom du Ministère ou de la signature gouvernementale et détruire, après utilisation, l'ensemble des éléments visuels (logo, photo du ministre) fournis par le Ministère.



Saint Alexis des Monts

Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
MRC Maskinongé

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC, vous est par les présentes donné par la soussignée, Maryse Allard, Secrétaire-Trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, que le conseil municipal de cette municipalité a adopté lors de sa session ordinaire du conseil tenue le 7^{ième} jour du mois de juin, deux mille vingt et un (2021-06-07), un règlement portant le #440-2021.

Objet : « Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 4 365 485\$ pour le projet de réfection du rang Baril »

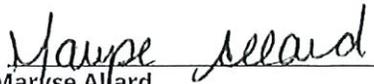
Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement ou en obtenir une copie à nos bureaux au 101 rue Hôtel-de-Ville, Saint-Alexis-des-Monts durant les heures normales de bureau ou vous référer au site Internet de la municipalité, soit : www.saint-alexis-des-monts.ca.

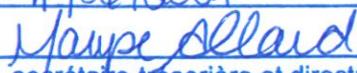
DONNÉ à Saint-Alexis-des-Monts.
Ce 11^{ième} jour du mois de juin 2021 (2021-06-11)


Maryse Allard
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à SAINT-ALEXIS-DES-MONTS certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil le 11^{ième} jour du mois de juin 2021 (2021-06-11).

Signé : 
Maryse Allard
Secrétaire-trésorière

**Copie certifiée
conforme à l'original**
ce 11/06/2021
par 
secrétaire-trésorière et directrice
générale adjointe

2.0 Stabilisation de talus (optionel)					
2.1	Déboisement, essouchement et décapage	1	forfait	896.64 \$	896.64 \$
2.2	Aménagement chemin d'accès	1	forfait	15 681.00 \$	15 681.00 \$
2.3	Membrane géotextile de type V	250	m ²	7.12 \$	1 780.00 \$
2.4	Pierre dynamitée de calibre 0-300 mm.	550	tonnes	27.80 \$	15 290.00 \$
2.5	Pierre dynamitée de calibre 400-600 mm.	300	tonnes	34.68 \$	10 404.00 \$
2.6	Terre végétale, 100 mm d'épais et ensemencement hydraulique protégé par un matelas de fibre tissés ancré à l'aide de 3 piquets/m ² minimum	50	m ²	17.89 \$	894.50 \$
2.7	Plan d'action environnemental et gestion de l'eau	1	forfait	2 836.70 \$	2 836.70 \$
3.0 Organisation de chantier					
3.1	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	1	forfait	99 643.13 \$	99 649.13 \$
3.2	Remise en état des lieux	1	forfait	95 546.33 \$	95 546.33 \$
Sous-total					3 979 125.90 \$
TPS (5,0%)					198 956.30 \$
TVQ (9,975%)					396 917.81 \$
Total de la soumission (à reporter à la page C-1)					4 575 000.01 \$



Initiales



CALCUL DES INTÉRÊTS SUR EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DU RANG BARIL

SELON ÉVOLUTION DES TRAVAUX

+/- 12 MOIS pour considérer la durée des travaux et le délai pour obtention du financement permanent

Coût des travaux et autres frais (taxes nettes) :	5 013 101.77 \$
Taux d'intérêt pour le financement	3.0%
Estimation des intérêts temporaires	150 393.05 \$